

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue - Vaucluse
18 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus

Commission d'enquête composée de :
Monsieur Michel MORIN (Président)
Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN
Monsieur Jacques SUBE

Pièce 4 :

Tableau des interventions du public.

N°	Noms Adresses Qualité des intervenants	Questions, Observations, Propositions	Commentaires de la Commission d'enquête	Réponses du Maitre d'Ouvrage
1	M. & Mme Gatellier. <u>Parcelle AT252- Cavaillon</u>	Se déclarent favorables aux orientations figurant dans le DOO. Possèdent une bastide et une parcelle de 14000 m ² en jardin et prairie situés en zone agricole sur la commune de Cavaillon en limite de Cheval Blanc. Ils souhaiteraient diviser la parcelle pour garder une	(Permanence de M. MORIN au Syndicat Mixte du SCoT à Cavaillon le 18/10). Ces personnes se sont présentées à la permanence. Un courriel a également été envoyé sur le site du SCoT.	Cette requête incombe plutôt au PLU de Cavaillon dont l'enquête publique se déroulera fin de 1 ^{er} trimestre 2018. De même, la requête a été transmise au service Aménagement de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (compétente concernant le développement économique) pour analyse. Nous vous invitons à entrer en contact avec ces derniers.

		partie en jardin et demandent que le reste des terrains soient sortis de la zone agricole et classés dans la future ZAC de Cavaillon ou en zone urbaine.	<u>Réponse de la commission</u> : Cette demande ne relève pas du SCoT mais plutôt du PLU de Cavaillon.	
2	Mme Clerc & M. Olivier pour l'association Cités des Sorgues.	-Ils s'étonnent qu'un commissaire enquêteur n'ait pas assuré de permanences au Thor. -Ils relèvent des différences entre le Rapport de Présentation et le DOO. -Ils soulignent que les cartes ne sont pas à une échelle exploitable. Un courrier doit suivre.	(Permanence de M. SUBE le 20/10- Communauté de Communes PSMV. L'Isle sur La Sorgues). Observations portées sur le registre. <u>Réponse de la commission</u> : L'enquête publique portant sur 21 communes, il était difficile de mettre un commissaire enquêteur par commune. Un dossier et un registre étaient déposés dans chaque commune. Les commissaires enquêteurs ont siégé dans les communautés de communes et les communes les plus	13 lieux de permanences ont été retenus en fonction de la cartographie du territoire et afin de limiter au mieux les déplacements du public. Concernant la commune du Thor, un dossier de SCOT était disponible en mairie. Les permanences les plus proches étaient Châteauneuf de Gadagne (mairie) et L'Isle sur la Sorgue (Communauté de Communes). Concernant la lisibilité des cartes, le SCOT doit proposer une cartographie au 25/1000 ^{ème} pour les éléments de la trame verte et bleue dans l'état initial. en ce qui concerne les documents graphiques du DOO des zooms sur le territoire seront produits concernant notamment la carte du projet de TVB .

			importantes ou les plus excentrées.	
3	M. Leclerc Président de <u>l'association Actions Coulon</u>	Fera des observations par écrit.	(Permanence de M. SUBE le 6/11-CCPSMV). M. Leclerc a annexé ultérieurement une note dans le registre d'enquête de la commune du Thor. Voir ci-dessous.	Cf réponse n°16
4	M. François Hammer- Commune de L'Isle sur la Sorgue	Il remarque : - Un dossier trop lourd et compliqué pour le public. <u>- Une information et des réunions insuffisantes.</u> <u>- Comme la plupart des personnes associées il relève le peu de cohérence et les lacunes dans le PADD et le DOO.</u> <u>-Compte tenu des réserves émises par les PPA demande que l'ensemble des prescriptions soient revues pour aboutir à un SCoT consensuel.</u>	Note jointe au registre d'enquête. Monsieur Hammer était intervenu lors de l'enquête du SCoT de 2012 pour déplorer une concertation insuffisante.	La concertation réalisée pour la Révision du SCOT correspond aux modalités définie dans la délibération n°2 du 23 octobre 2013. La délibération n°1 du 6 juillet 2017 a tiré le bilan de cette concertation qui s'est exprimée au travers des actions suivantes : - Mise en place d'un site internet www.scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr - L'organisation de réunions publiques avec une participation moyenne de plus de 30 personnes, - La parution d'une vingtaine d'articles dans la presse locale, - Une mobilisation des élus du territoire avec leur participation à 14 comités de pilotage et 8 bureaux syndicaux, - Des rencontres régulières avec les personnes publiques associées et les associations,
5	M. François Hammer	A précisé ses observations en redéposant la même note.	(Permanence de M. MORIN le 9/11-CALMV de Cavaillon)	Cf réponse n°4
6	Messieurs Vall, directeurs	Prévoient de déposer un dossier	„	Cf réponse n°23

	du super U de L'Isle sur la Sorgue			
7	Mme Catherine Légier représentant l'association <u>Cités des Sorgues</u> . L'Isle sur la Sorgue.	<p>1. <u>Peu de mesures concrètes pour réduire la consommation foncière et préserver les terres agricoles</u>. Les surfaces nécessaires aux extensions urbaines et aux zones d'activité sont surévaluées ou mal justifiées</p> <p>2. <u>Le taux prévisionnel de 1% de croissance démographique est largement surévalué</u></p> <p>3. En ce qui concerne les logements, il faudrait fixer une densité minimale par type d'habitat et par commune.</p> <p>4. Trame verte et bleue : des réservoirs de biodiversité n'apparaissent pas. <u>Le DOO ne reprend pas les informations contenues dans le Rapport de Présentation et n'apporte pas de prescriptions pour protéger la biodiversité ou préserver les continuités écologiques. Pas de</u></p>	<p>(Permanence de M. MORIN le 14/11- Châteauneuf de Gadagne)</p> <p>A déposé une note annexée au registre d'enquête. Un courriel également envoyé sur le site. Cette association est intervenue lors de l'enquête sur le SCOT de 2012. Elle reconnaissait des points positifs mais émettait des réserves notamment sur la préservation des zones agricoles périurbaines, l'absence de continuité agricole entre Cavaillon et Cheval Blanc et l'insuffisance du développement des transports collectifs et alternatifs.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le SCOT a réalisé une étude très précise de consommation foncière de 2001 à 2014 (au niveau parcellaire). Cette étude a notamment fait ressortir un rythme de consommation relativement élevé puisque, durant cette période, chaque nouvel habitant a consommé 1057m². Le projet de SCOT est construit sur la base d'une consommation par habitant nouveau de 385m². Pour mémoire, le SCOT approuvé en 2012 était construit sur la base d'une consommation de 478m² / habitant nouveau. Les surfaces nécessaires aux extensions urbaines peuvent paraître élevées, mais l'effort est réel comparé à une période passée très proche. 2. Le taux prévisionnel de 1% de croissance démographique va être abaissé à 0.9%, à l'identique du SCOT approuvé en 2012. 3. Concernant les densités, nous reconduisons le même dispositif que celui retenu dans le SCOT 2012 à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Une densité minimale moyenne pour les extensions urbaines, différenciée selon le type de pôle (30% pour les pôles structurants... 20% pour les villages). • Une densité identique à toute les communes pour le renouvellement urbain et la densification des tissus existants. 4. Les réservoirs de biodiversité manquants seront rajoutés (colline St Jacques, colline de Thouzou, Saumane, Fontaine...). Les mesures de protection pour protéger les réservoirs de biodiversité figurent dans les chapitres 1.1.1. et suivants du DOO et sont, de notre avis, très restrictifs quant aux possibilités d'aménagement. Concernant la prise en compte du SRCE, nous vous invitons à consulter le chapitre 4 du tome 3 relatif aux incidences du projet sur l'environnement. 5. La cartographie du SCOT 2017 reprend les mêmes formats que celui de 2012. Toutefois, nous apporterons des précisions sur les différentes cartes, notamment celle relative à la TVB : Il sera proposé 4 zooms du territoire dont le découpage vraisemblable sera le suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Plaine des Sorgues

		<p><u>mention du SRCE.</u></p> <p>5. La cartographie est imprécise.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Coustellet • Région de Cavaillon • Sud Luberon
8	M. Jacques Olivier. Maire honoraire. Le Thor	<p>-S'associe à l'avis de l'association Cité des Sorgues.</p> <p>- Signale que la disparition dans le dossier du réservoir de biodiversité de la colline de Thouzon n'est pas un cas isolé.</p>		<p>Le réservoir de biodiversité de la colline de Thouzon sera rajouté.</p>
9	Mme Véronique Agogué. Association Le Thor à venir. Conseillère municipale du Thor et conseillère communautaire CCPSMV.	<p>-S'associe aux remarques de l'association Cité des Sorgues.</p> <p><u>Le SCoT révisé n'est pas conforme à la loi ENE, ALUR... en ce qui concerne le développement durable et l'utilisation économe de l'espace :</u></p> <p>Disparition de réservoirs de biodiversité (colline de Thouzon, St Jacques, Sud de Gadagne...), abandon de l'unité de compostage au Thor, coefficient de logements sociaux par commune insuffisant,</p>	Note envoyée par courriel sur le site du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les réservoirs de biodiversité de la colline de Thouzon et de la colline St Jacques, ces derniers seront rajoutés à la cartographie. - Il n'est pas prévu de modifier les densités entre les deux SCOT - Le projet d'installation d'une unité de valorisation des déchets organiques sur la commune du Thor a été abandonné par la nouvelle équipe municipale élue en 2014. Un bilan de la mise en œuvre du SCOT 2012 n'aurait pas de toute manière pu expliquer l'abandon de ce projet. - Concernant le développement des liaisons douces, le SCOT ne peut avoir qu'un rôle d'incitateur. Il n'a pas vocation à déterminer des itinéraires. Toutefois, nous apporterons des compléments d'information à ce sujet. - Concernant la production de logements sociaux, les dispositions du SCOT arrêté sont moins ambitieuses que celles inscrites au SCOT 2012. Nous reprendrons les dispositions du SCOT 2012 dans le nouveau SCOT. - Concernant la lutte contre la consommation foncière et la régression des surfaces agricoles, le SCOT a réalisé une rétrospective de la consommation foncière entre 2001 et 2014 (13 ans). Il en ressort une

		<p>protection des espaces naturels et agricoles insuffisante, pas d'anticipation du Plan Climat Air Energie obligatoire à partir de 2018 pour réduire les gaz à effet de serre.</p> <p><u>-Le DOO manque de lisibilité et d'outils pratiques pour parvenir à la réalisation des objectifs du PADD.</u></p>		<p>consommation foncière globale de 739 ha sur cette période, soit 57ha/an. Le projet de SCOT consommera quant à lui 734ha sur une période de 20 ans soit 36ha/an (pour mémoire, le SCOT 2012 affichait 39ha/an). Dans la mesure où l'on considère les nombre de personnes accueillis (+ 7000 hab entre 2001 et 2014) et celui en voie de l'être (+18 960 hab entre 2015 et 2035), la consommation foncière par habitant est quasi divisée par 3 sur le territoire. Entre 2001 et 2014, chaque nouvel habitant a consommé 1057m² alors qu'il ne consommera que 385m² dans le projet de SCOT tel que présenté à l'enquête publique. Sur ces termes, le SCOT a eu un avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en septembre dernier.</p> <p>Par ailleurs, le SCOT prescrit de nombreuses règles notamment pour stopper le mitage en zone agricole, préserver les espaces sensibles et pérenniser les espaces agricoles dans leurs majorités.</p> <p>- Concernant la préservation de la biodiversité, des détails seront apportés notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faisant apparaître les sous trames. • affinant les tracés des corridors écologiques et faire figurer les connexions avec les territoires voisins. • affichant les objectifs de restauration des continuités écologiques • Portant une attention particulière aux Zones Humides (compatibilité SAGE) • Incitant les communes à l'utilisation d'outils de protection des espaces et éléments constitutifs de la TVB <p>- Concernant la lutte contre le changement climatique, le syndicat mixte du SCOT lancera début 2018 la mise en œuvre d'un PCAET. Ce document sera à terme, intégré au SCOT. De même, des compléments de rédaction seront apportés au niveau du DOO pour accompagner la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en lien avec les objectifs du SRCAE.</p>
--	--	--	--	---

10	M. G.Rivière. Mérindol.	<p>-Dossier trop lourd et peu de modifications dans les données de base par rapport au SCoT de 2012.</p> <p>-Les nouvelles communes séparées par la chaîne du Luberon ne risquent-elles pas d'être marginalisées et sans homogénéité territoriale.</p> <p>-Pas de relations avec les SCoT voisins notamment SCoT des Pays Salonnais.</p> <p><u>-Le taux de croissance démographique n'est pas réaliste.</u></p> <p><u>-Les perspectives énergétiques sont peu développées.</u></p> <p>-Risques sismiques et mouvements de terrains liés aux gonflements/dégonflements des argiles pas pris en compte.</p> <p>-Remise en service du TER Cavaillon- Pertuis indispensable pour le développement économique et touristique des communes de la Durance.</p>	<p>Courriel sur le site du SCoT.</p> <p><u>Remarque de la Commission d'enquête</u> : Prise de position intéressante car elle exprime un point de vue issu d'une commune éloignée du «soldat Cavaillon» (voir observation de M. Leclerc n°12)</p> <p>Monsieur RIVIERE était intervenu lors de l'enquête du SCoT de 2012. Il avait émis des réserves sur l'hypothèse exagérée de la croissance démographique envisagée, l'hypothèse de croissance irréaliste des créations d'emplois, le manque de transports publics et la qualité des stations d'épuration</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ce que demande la loi en général aux SCOT est de plus en plus important, multipliant ainsi les références, les analyses et de fait cela a un effet direct sur le «poids» du document. 2. Le périmètre du SCOT est l'addition des ceux des EPCI membres. Les périmètres des EPCI évoluent dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale mené par le Préfet de Vaucluse. 3. Le cas de Mérindol est spécifique car son aire d'attraction se situe plus au niveau des Bouches du Rhône (pont de Malemort). Les communes à l'Est sont plus attirées vers Pertuis et celles à l'Ouest vers Cavaillon. Vous trouverez des éléments de réponse dans le Tome 1 parag 1.1.4 et suivants. 4. La mairie de Mérindol n'a pas pris de délibération mais s'est exprimée favorablement lors du vote de l'Arrêt du SCOT. 5. Le taux de croissance démographique sera revu à la baisse pour s'établir à l'identique, à celui du SCOT 2012, soit 0.9%/an. Il s'agit là d'un taux que l'on pouvait constater dans les 80 et 90. Il est vrai que les derniers recensements (depuis 2009) étaient moins élevés. Les élus souhaitent redonner de l'attractivité au territoire et cela passe par l'accueil d'entreprises et de fait, d'habitants nouveaux. 6. Il s'agit du sens de la loi ALUR : réduire la consommation foncière et l'étalement urbain. 7. Concernant la lutte contre le changement climatique, le syndicat mixte du SCOT lancera début 2018 la mise en œuvre d'un PCAET. Ce document sera à terme, intégré au SCOT. De même, des compléments de rédaction seront apportés au niveau du DOO pour accompagner la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en lien avec les objectifs du SRCAE. 8. Concernant les risques naturels et sismiques..., des compléments seront apportés au niveau du rapport de présentation 9. Concernant la gestion des déchets, il s'agit d'une compétence des intercommunalités et du syndicat SCIEUCETOM. Il n'est pas possible au SCOT d'être prescriptif sur ce sujet. Des recommandations sont tout de même inscrites dans le DOO p20. 10. Cf réponse point 3 11. La liaison TER Cavaillon Pertuis n'est plus d'actualité, selon la Région
----	----------------------------	---	--	--

			sur l'ensemble du SCoT.	PACA, autorité compétente en la matière. 12. Le SCOT n'a pas la vocation à déterminer les espèces végétales des terrains en friche. Toutefois nous constatons l'augmentation des friches agricoles qui représentent 12% de la surface totale agricole (2014).
11	M. Benoît- Association <u>AVEC.</u> Cavaillon	<p>-Concertation insuffisante.</p> <p>-Les hypothèses de développement ne sont pas suffisamment étayées.</p> <p><u>-Le DOO est imprécis et ne définit pas une stratégie locale.</u></p> <p>- Les prescriptions devraient être cartographiées plus précisément pour une meilleure prise en compte dans les PLU (TVB).</p> <p>-Urbanisation trop large et consommation foncière importante.</p> <p>-Coupure agricole nécessaire entre Cavaillon et Cheval Blanc.</p> <p><u>-Le DOO ne reprend pas assez précisément les obligations de la Charte du PNR au niveau de la continuité écologique avec les Alpilles, de la transition énergétique, de la gestion</u></p>	<p>Note annexée au dossier lors de la permanence du 20/11 à Cavaillon.</p> <p>Courriel également sur le site du SCoT.</p> <p>Déjà intervenu sur l'enquête du SCoT de 2012. Avait rédigé des observations en commun avec l'association Cité des Sorgues(voir ci-dessus).</p>	<p>Le bilan du SCOT s'observe via la mise en œuvre des PLU qui sont eux-mêmes en cours de finalisation et qui donc n'ont pas encore produit d'effet. Le recul n'est pas suffisant pour observer des tendances d'évolution du territoire. Le code de l'urbanisme prévoit cette évaluation tous les 6 ans, ce à quoi nous nous conformerons.</p> <p>Les imprécisions de nos cartographies seront corrigées et nous proposerons des zooms du territoire pour la carte TVB : Plaine des Sorgues, Coustellet, Région de Cavaillon, Sud Luberon.</p> <p>Vous considérez que la densification des pôles principaux ne paraît pas assez marquée pour éviter l'étalement urbain. Je vous invite à consulter le Tome 3 page 27 qui explique le rattrapage effectué notamment sur la commune de Cavaillon et la maîtrise des villages pour justement, rééquilibrer les dynamiques résidentielles du SCOT.</p> <p>Concernant la densification, La part des logements produits en renforcement des tissus existants (comblement des dents creuses, résorption de la vacance, renouvellement urbain...) est de 52 % du total des logements à produire, ce qui est très conséquent. Le SCOT a mené une analyse fine de recensement des dents creuses au niveau de chaque commune et a identifié 214 ha mobilisables.</p> <p>Concernant la coupure agricole entre Cavaillon et Cheval Blanc, le SCOT va supprimer l'extension de la zone du Bout des Vignes (-15ha) afin de matérialiser cette coupure. Toutefois, je vous précise que l'ARPE, en collaboration avec la DREAL PACA et la Région PACA, a rédigé une note d'approfondissement sur le secteur 15 du SRCE (Alpilles Luberon) faisant apparaître que le corridor prévu</p>

		<p><u>des déchets, les déplacements en interaction avec les SCoT voisins.</u></p> <p>-Manque d'orientations précises pour le développement de Coustellet.</p>		<p>entre Cavaillon et Cheval-Blanc n'avait pas de pertinence mais par contre celui au Sud de Cheval-Blanc était plus à même de remplir ce rôle.</p> <p>Concernant la meilleure prise en compte de la Charte du PNRL, des réunions sont en cours avec ces derniers afin d'améliorer la prise en compte des dispositions pertinentes et leurs traductions dans la cartographie.</p> <p>Il n'est pas prévu de rajouter un schéma d'orientation de Coustellet (comme cela était le cas dans le SCOT 2012) compte tenu du fait que ce schéma est venu bloquer le développement des communes concernées lorsque les 1eres cartes du PPRi Coulon ont été proposées par la DDT. En effet, des zones qui permettaient un développement se sont retrouvées en zone rouge, ne permettant pas un report sur un autre secteur de ce développement.</p>
12	M. Moretti- Commune de Cheval Blanc	<p><u>-Souci de préserver les terres agricoles.</u></p> <p>-Propose que des mesures financières incitent à l'arrosage des parcelles en friche.</p>	Observations sur le registre d'enquête de Cheval Blanc	<p>Vous partagez le même souci que le SCOT concernant la préservation des espaces agricoles. Le SCOT propose à la fois un projet qui limite au mieux la consommation d'espaces agricoles et qui donne aux agriculteurs, une garantie que ces espaces resteront agricoles sur du long terme.</p> <p>Concernant la mise en place de mesures financières concernant l'arrosage des parcelles, nous vous invitons à vous rapprocher des différents gestionnaires de réseaux.</p>
13	Mme André-Moretti	-Entretien et utiliser les canaux (canal St Julien) pour réhydrater les sols et alimenter les nappes phréatiques.		Concernant l'entretien et l'utilisation des canaux à des fins d'alimentation de la nappe, nous vous invitons à vous rapprocher des différents gestionnaires de réseaux. Ce n'est pas du ressort du SCOT.
14	M. Théron	<p>-Le projet de SCoT consomme trop de terres agricoles.</p> <p><u>-Il se limite au développement économique au détriment de la nature et du développement durable.</u></p>	Courriel sur le site	<p>Le SCOT propose une rétrospective de la consommation foncière entre 2001 et 2014 (13 ans). Il en ressort une consommation foncière globale de 739 ha sur cette période, soit 57ha/an. Le projet de SCOT consommera quant à lui 734ha sur une période de 20 ans soit 36ha/an.</p> <p>Dans la mesure où l'on considère les nombre de personnes accueillis (+ 7000 hab entre 2001 et 2014) et celui en voie de l'être (+18 960 hab entre 2015 et 2035), la consommation foncière par habitant est quasi divisée par 3 sur le territoire. Entre 2001 et 2014, chaque nouvel habitant a consommé 1057m² alors qu'il ne</p>

				<p>consommara que 385m² dans le projet de SCOT tel que présenté à l'enquête publique.</p> <p>Sur ces termes, le SCOT a eu un avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en septembre dernier.</p> <p>Par ailleurs, le SCOT prescrit de nombreuses règles notamment pour stopper le mitage en zone agricole, préserver les espaces sensibles et pérenniser les espaces agricoles dans leurs majorités.</p>
15	M. Martinez-Cheval Blanc	<p><u>-L'extension de la Zone d'activité au Sud de Cavaillon est trop importante et ne parait pas calculée sur les besoins réels. Elle ne permet pas de coupure dans le paysage avec Cheval Blanc.</u></p> <p><u>-La déviation de Cheval Blanc citée dans le DOO est déclarée comme abandonnée par le Conseil Départemental ?</u></p> <p>- Le développement des modes de déplacement doux est-il possible sur le terrain ?</p>	Observation sur le registre d'enquête de Cheval Blanc	<p>Les extensions prévues au Sud de Cavaillon s'élèvent à 142.5 ha, comprenant aussi le projet sur Cheval-Blanc. Cette estimation va être revue à la baisse au niveau de Chaval-Blanc mais aussi de Cavaillon.</p> <p>La diminution de la surface des zones d'activités s'effectuera à la limite de Cheval-blanc, permettant ainsi de conserver une zone agricole et donc une coupure d'urbanisation.</p> <p>La déviation de Cheval-Blanc fait partie des projets long terme du Conseil Départemental donc sans réelle échéance à ce jour.</p> <p>Le développement des modes de déplacement doux est tout à fait possible sur le territoire mais il est tributaire des aménagements de voies des communes et du Conseil Départemental.</p>
16	M. Leclerc pour l'Association Actions Coulon	<p><u>Favorable à l'objectif du SCoT de «sauver» la commune de Cavaillon</u> mais :</p> <p>-S'interroge sur les terrains disponibles pour le développement envisagé compte tenu des différents</p>	Dossier annexé au registre du Thor avec une carte.	<p>Les projets d'aménagement du Coulon sont portés par le SIRCC et sont retranscrits au niveau du PAPI 1 (2014/2020) qui comporte une trentaine d'actions. Actuellement, des études sont en cours et devraient être finalisées courant 2018/2019 sur les zones d'expansion de crues et sur le programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon.</p> <p>Le calendrier du PAPI 2 dont la mise en application sera 2020/2026 n'est pas connu à ce jour.</p> <p>Plus globalement, le SCOT n'a pas vocation à s'occuper de la gestion des</p>

	<p>risques. <u>Demande le pourcentage total des surfaces touchées par le risque incendie et inondation sur l'ensemble de la commune.</u></p> <p>-20 kms de digues de part et d'autres du Coulon dégageraient 1000 ha constructibles rive gauche vers le Sud (Cavaillon)</p> <p><u>L'intéressé demande que soit publié le calendrier de financement et de réalisation de la dernière tranche de ces travaux.</u></p> <p>-Cette opération aura pour effet de concentrer les débordements du Coulon sur la rive droite au Nord et d'aggraver les inondations sur un grand nombre de communes. D'autant que l'exutoire du Coulon dans la Durance est insuffisant (débit de sortie 2 à 3 fois inférieur au débit d'entrée).</p> <p><u>-Il demande quelle sera la capacité de stockage et la durée de remplissage du futur bassin d'expansion crée par l'élargissement du lit du Coulon au niveau de</u></p>		<p>ouvrages sur les différents cours d'eau du territoire. Je vous invite à vous rapprocher du SIRCC.</p>
--	--	--	--

		<u>Robion et de Cavaillon.</u>		
17	Mme Catherine Légier. Ex présidente du SCoT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Regrette qu'un bilan du SCoT de 2012 n'ait pas été fait. 2. Déploire une concertation insuffisante ; des documents cartographiques peu lisibles dans le DOO ; aucun plan d'ensemble pour l'aménagement de Coustellet. 3. Demande : que la croissance démographique soit réajustée afin de limiter les extensions urbaines et protéger les terres agricoles, qu'une densité minimale soit fixée par type d'habitat, qu'une part minimale de logements sociaux soit fixée pour les petites communes. 4. <u>Elle constate que le SCoT en révision</u> 	Note du 20 /11 annexée au registre d'enquête déposé à la CCPSMV.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas d'obligation formelle de faire un bilan = 10 ans pour les SCOT SRU et 6 ans pour les SCOT Grenelle. En pratique, pas réalisable à cause du délai très court entre révision et début de la mise en œuvre du SCOT approuvé fin 2012. Le bilan s'observe via la mise en œuvre des PLU qui sont eux-mêmes en cours de finalisation et qui donc n'ont pas encore produit d'effet. 2. La révision du SCOT a été délibérée le 23 octobre 2013 mais les travaux proprement dits ont débutés à partir de mi-2015 (notification au bureau d'études Tercia en avril 2015). La révision a été réalisée sur 2 ans et non 4 ans. La première année a consisté à actualiser et compléter les différents diagnostics, laissant la seconde pour le travail portant sur le PADD et le DOO. Il s'agit là d'un calendrier très compact sur lequel effectivement 3 réunions publiques et/ou associatives ont été réalisées. La cartographie du SCOT 2017 reprend les mêmes formats que celui de 2012. Toutefois, nous apporterons des précisions sur les différentes cartes, notamment celle relative à la TVB : Il sera proposé 4 zooms du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Plaine des Sorgues • Coustellet • Région de Cavaillon • Sud Luberon De plus, des détails seront apportés notamment en : <ul style="list-style-type: none"> • faisant apparaître les sous trames. • affinant les tracés des corridors écologiques et faire figurer les connexions avec les territoires voisins. • affichant les objectifs de restauration des continuités écologiques • Portant une attention particulière aux Zones Humides (compatibilité SAGE) • Incitant les communes à l'utilisation d'outils de protection des espaces et éléments constitutifs de la TVB 3. La croissance démographique va être réajustée à la baisse en se calant sur celle inscrite au SCOT 2012. De même, concernant la production de logements sociaux, les dispositions du SCOT 2012 seront reconduites pour

		<p><u>«détricote» certaines prescriptions du SCoT de 2012 notamment en ce qui concerne la protection des paysages, du cadre de vie et des terres agricoles.</u></p>		<p>les communes soumises à l'art.55 de la loi SRU, mais aussi pour les communes non soumises.</p> <p>Il n'est pas prévu qu'une densité minimale soit fixée par type d'habitat. Le principe reste le même que celui fixé au SCOT 2012 : une densité moyenne minimale fixée pour les opérations en extension urbaine.</p> <p>Enfin, le SCOT recommande déjà la mise ne œuvre de PLH au niveau des EPCI, sachant que la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a déjà lancé cette opération.</p> <p>4. Concernant le schéma de Coustellet, il n'est pas du ressort du SCOT de proposer un tel schéma de développement. De plus, il est apparu que ce schéma est venu en contradiction avec le PPRi Coulon/Calavon en cours, bloquant tous les PLU sur cette zone. Le rôle du SCoT n'est pas de faire des OAP.</p> <p>Les prescriptions concernant la préservation des paysages, du cadre de vie et des terres agricoles sont identiques à celles du SCOT 2012 mais organisées différemment dans les documents. Le SCOT met l'accent sur la lutte contre le mitage en zone agricole du fait qu'il n'autorise que les constructions à usage agricole. Dans les zones dites «continuités agricoles», il interdit toute nouvelle construction et n'autorise que des extensions des bâtiments à usage agricole. Il s'agit là d'une action très forte sur la préservation future des espaces agricoles mais aussi sur le maintien d'une qualité paysagère.</p>
--	--	---	--	---

18	Association SADE.	<p>Commentaire sur le DOO :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Les documents graphiques sur la biodiversité sont incomplets et ne reprennent pas les données figurant dans le Rapport de présentation.</u> 2. La protection des cours d'eau, la mise en liaison des corridors écologiques avec les autres bassins de vie, la finalisation de l'assainissement collectif, un schéma directeur des eaux pluviales et des plans particuliers par secteurs devraient être affirmés comme des priorités et des obligations pour les communes. 3. Pour organiser le développement urbain des outils d'aménagement type plan d'aménagement de quartier devraient être obligatoires dans les PLU. 	Courriel sur le site	<ol style="list-style-type: none"> 1. La cartographie du SCOT 2017 reprend les mêmes formats que celui de 2012. Toutefois, nous apporterons des précisions sur les différentes cartes, notamment celle relative à la TVB : Il sera proposé 4 zooms du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Plaine des Sorgues • Coustellet • Région de Cavaillon • Sud Luberon <p>De plus, des détails seront apportés notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faisant apparaître les sous trames. • affinant les tracés des corridors écologiques et faire figurer les connexions avec les territoires voisins. • affichant les objectifs de restauration des continuités écologiques • Portant une attention particulière aux Zones Humides (compatibilité SAGE) • Incitant les communes à l'utilisation d'outils de protection des espaces et éléments constitutifs de la TVB • Rajoutant les réservoirs de la Colline St Jacques et de la Colline de Thouzon 2. La finalisation de l'assainissement collectif pour tous n'est pas une prérogative du SCOT 3. Le SCOT doit se référer aux documents type PGRI, PPRI, SAGE, SDAGE pour formaliser des prescriptions. Il n'est pas du ressort du SCOT d'imposer des «plans directeurs» au niveau des communes ou quartiers. en revanche les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales seront renforcées. 4. Effectivement, la consommation foncière et l'étalement urbain sont des sujets majeurs : Lorsque l'on compare la situation passée (2001 à 2014) et le projet de SCOT, on constate que chaque nouvel habitant arrivant consommait en moyenne 1057m². Le projet de SCOT est construit sur une consommation par nouvel habitant de 385m², soit 3 fois moins. Concernant les gros équipements de santé, culturels ou sportifs, il est vrai que certains sont localisés sur les pôles structurants car nécessitant un bassin de consommation important.
----	-------------------	--	----------------------	---

		<p>4. La majorité des équipements scolaires, de santé, culturels et sportifs concentrés sur Cavaillon et L'Isle sur la Sorgue devraient être mieux répartis sur l'ensemble du territoire.</p> <p>5. Améliorer les déplacements et diversifier l'offre en mobilité.</p> <p>6. <u>L'extension urbaine doit être mieux précisée et localisée sur un plan afin que des propositions claires puissent être respectées par les PLU.</u></p>		<p>5. Seul le contournement de Coustellet est à ce jour à l'étude. Concernant les déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite, le SCOT proposera des recommandations de prise en compte dans les projets d'aménagement des communes ou intercommunalités</p> <p>6. Concernant le logement, le tableau p27 du DOO précise par commune le nombre de logements produits en renforcement des tissus existants (comblement des dents creuses, résorption de la vacance, renouvellement urbain) et indique la part que cela représente par rapport à l'ensemble de la production programmée. Un travail minutieux de recensement des espaces disponibles à l'intérieur des villes a été effectué afin de comptabiliser ce nombre de logements. La localisation des logements produits en extension urbaine ne sont, quant à eux, pas localisés sur une carte. Des principes sont énoncés afin que ces nouveaux espaces soient en lien avec les espaces déjà urbanisés, avec des formes urbaines plus denses par rapport à ce qu'il s'est produit les 20 dernières années. La fixation de limites «claires» est du rôle du PLU. Concernant l'installation des jeunes agriculteurs, le SCOT ne peut agir uniquement sur la garantie du potentiel foncier agricole. La partie économique du projet agricole revient plutôt au rôle et missions des chambres d'agriculture, SAFER et EPCI.</p>
19	M. Berthon. <u>Association</u>	1. Regrette que sur les 5 documents du SCoT	Courriel sur le site.	1. Vérifications faites, l'ensemble des documents mis en ligne sur le site scot-enquetepublique.com sont téléchargeables et imprimables.

<p><u>Luberon Nature</u></p>	<p>figurant sur le site seul le diagnostic soit téléchargeable, ce qui nuit à l'étude des documents.</p> <p>2. <u>Pas d'explication en ce qui concerne le rythme de croissance démographique prévu supérieur de 76% à celui enregistré sur la période 2001/2013 et contraire aux prévisions de l'INSEE.</u></p> <p>3. La création de près de 12000 logements n'est pas justifiée ni expliquée.</p> <p>4. <u>Constate une détérioration par rapport au SCoT de 2012. Le projet qui fait l'avis de nombreux avis réservés ne peut pas être considéré comme abouti.</u></p>	<p>Luberon Nature est intervenue lors de l'enquête sur le SCoT de 2012 et a formulé des réserves concernant notamment : l'insuffisance de l'évaluation environnementale, La forte densité des constructions et la consommation des terres agricoles.</p>	<p>2. Plusieurs scénarios de prévision de croissance démographique ont été examinés en séance. Les élus ont retenu le scénario à 1% de croissance par an, qui correspond à la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2012. Ce rythme de croissance démographique est essentiel pour alimenter le moteur de l'économie résidentielle qui est l'un des piliers de la création d'emploi locale. La priorité donnée au développement économique est un élément de justification de ce choix. Les simulations exprimées par la Région et la DDT sont issues de la base Omphale de l'INSEE qui ne prend aucunement en considération le projet de territoire, notamment celui d'inverser une tendance négative de précarité, de chômage. L'enjeu pour le SCOT est tout autre : il s'agit justement de ne pas s'enfermer sur un territoire qui vieillit mais plutôt de redevenir attractif comme cela était le cas il y a vingtaine d'année. A ce titre, le tableau sur l'évolution de la population du SCOT 1965/2035 que vous proposez illustre très bien le fait que cette perte d'attractivité est relativement récente (à partir des années 2008). Toutefois et au vu des nombreuses remarques du public et des Personnes Publiques Associées, le SCOT proposera de réduire ses prévisions de croissance démographique.</p> <p>Concernant l'adéquation des objectifs de population entre les PLU et le SCOT, nous nous rassurons du fait qu'ils soient identiques, voire en comptabilité. Le scénario du SCOT arrêté est en effet très proche de celui approuvé fin 2012.</p> <p>Concernant le cas particulier de Gordes, nous ne nous basons pas simplement sur le dernier recensement mais sur une période plus longue, à l'image de celle du graphique que vous proposez. Dans le passé, la commune de Gordes a connu des poussées de croissance très largement supérieures à 1%/an.</p> <p>3. La justification concernant le mode de calcul des logements sera complétée, notamment sur la répartition entre Résidences principales et résidences secondaires, sur les objectifs de résorption de la vacance. L'évaluation du nombre de logements est le pendant de la croissance démographique que l'on souhaite. Il est de fait tout à fait normal qu'un scénario d'accueil de population ambitieux nécessite une production de</p>
------------------------------	--	--	---

				<p>logements elle aussi ambitieuse. Mais comme pour la prévision de croissance démographique qui sera revue à la baisse, celle des logements le sera aussi, et de fait celle de la consommation foncière.</p> <p>4. Nous avons effectivement reçu des avis réservés mais favorables. Je vous rappelle que nous avons reçu un avis défavorable de l'Etat concernant le SCOT de 2012.</p>
20	Mme. V. Martin	<p>-L'intéressée souhaite que le SCoT soit modifié afin que la surface actuelle de 2,5ha de la zone commerciale de Puyvert ne soit pas augmentée et que la zone agricole tout autour soit protégée.</p> <p>-Remarque que le projet de SCoT est globalement imprécis, sans propositions d'actions et sans prescriptions et qu'il ne constitue pas un cadre de référence en matière d'urbanisme.</p>	<p>Courriel sur le site Cette question relève certes du SCoT, mais aussi (et surtout) du PLU de Puyvert ainsi que de la CDAC. Il est difficile de s'y retrouver pour ce qui concerne la zone commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à sa page 50, le DOO chiffre à 1,2 ha le foncier mobilisable pour le foncier ; - au tableau de la page 40 il est fait état de 1,9 ha ; - sur place, les panneaux de travaux en cours font état d'une «superficie du terrain de 27700 m2, soit 2,77 ha. 	<p>La surface de la zone commerciale de Puyvert (Super U) inscrite au projet de SCOT est de 1.2ha. La vocation commerciale de cette extension figure d'ores et déjà dans le PLU de Puyvert et les travaux d'agrandissement du Super U sont en cours.</p> <p>Les 1.9ha mentionnés au SCOT comprennent la zone d'extension du Super U pour 1.2ha et l'extension de la ZA de la Valette pour 0.7ha. Nous supprimerons l'identification de ces 1.2ha au niveau du SCOT du fait qu'ils ne constituent plus une zone de projet, le projet étant réalisé. Aucune nouvelle extension du périmètre foncier du Super U est prévue au SCOT.</p> <p>Le projet de ZAP initialement prévu sur la commune de Puyvert est le fait d'une compensation face au projet d'extension du Super U sur des terres agricoles. La commune a souhaité élargir ce dispositif à 80% de la zone agricole de la commune (417ha). Une enquête publique à ce sujet est programmée 1^{er} semestre 2018 sur la commune.</p>
21	M. Zuydama et M. Staib-	<u>-S'opposent à l'extension de 1,2ha de la zone</u>	(Permanence de M. Morin le 20/11-	Cf réponse n°20

	<u>Association ASEP. Puyvert</u>	<u>commerciale de Puyvert située dans la plaine agricole à plus d'1 km du centre urbain, en contradiction avec les prescriptions du DOO. La future ZAP en cours de constitution autour de la zone commerciale à vocation à circonscrire cette zone.</u>	Commune de Cavaillon) Se sont présentés à la permanence et ont déposé une note au nom de l'association et une note personnelle ci-dessous toutes deux <u>portant sur le point particulier de la zone commerciale de Puyvert.</u> Même commentaire de la CE qu'à la ligne précédente.	
22	M. et Mme Staib. Puyvert	Une nouvelle extension de la zone commerciale de Puyvert est en contradiction avec les orientations du SCoT et la protection prévue par la ZAP en cours.	Même commentaire de la CE qu'à la ligne précédente.	Cf réponse n°20
23	SAS Vall-SuperU L'Isle / Sorgue	La société pour répondre à la demande de sa clientèle a prévu une extension du super U et a acquis les terrains nécessaires classés à l'époque en dehors de la zone Natura 2000. <u>-Elle note une ambiguïté</u>	Se sont présentés à la permanence et ont déposé un dossier annexé au registre. La société est assistée par un cabinet d'avocats	Le site SUPER U est localisé en bordure de Sorgue, site caractérisé par un zonage NATURA 2000. Ce zonage a été reporté sur les cartes du SCOT, car figurant sur le DOCOB que le SCOT doit prendre en compte. Aussi, le SCOT (p48 du DOO) permet la densification et le renouvellement des équipements commerciaux de L'Isle sur la Sorgue (Super U et Intermarché) mais dès lors que les principes de préservation des espaces sont respectés. En l'occurrence, le terrain dont vous parlez est positionné sur une zone Natura 2000 pour laquelle des principes de préservation sont énoncés dans le 1 ^{er} chapitre du

		<p><u>entre d'une part le DOO qui permet l'extension de leur activité et d'autre part la protection du site naturel 2000 (qui intègre le super U et les terrains prévus pour l'extension) ainsi que la protection des réserves de biodiversité (cours d'eau La Sorgue de Velleron).</u></p> <p>-Afin que cette zone ne soit pas classée inconstructible dans le PLU, la société <u>demande que le SCoT prévoit une exception explicite (avec des mesures compensatoires) pour l'extension d'une zone commerciale existante.</u></p>	urbanistes	<p>DOO.</p> <p>Une exception à cette règle est mentionnée au chapitre 1.1.2. du DOO selon laquelle «le zonage peut être adapté à la nature de l'utilisation <u>existante</u> du sol...». Votre terrain est actuellement «en nature de terre», de fait pas urbanisé, donc ne pouvant entrer dans le cadre de cette exception.</p>
--	--	---	------------	--